

DÉCISION DE LA COMMISSION

du 14 juillet 1978

relative à la participation de la Communauté à la répartition des dommages consécutifs à l'apparition de la peste porcine africaine en Sardaigne

(78/675/CEE)

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS
EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu la décision 77/97/CEE du Conseil du 21 décembre 1976 relative au financement par la Communauté de certaines actions vétérinaires présentant un caractère d'urgence⁽¹⁾, et notamment son article 1^{er} paragraphe 1,

considérant que plusieurs foyers de peste porcine africaine ont été constatés en Sardaigne ; que l'apparition de cette maladie exotique constitue un danger grave pour le cheptel de la Communauté et qu'il appartient en conséquence à cette dernière de participer à la réparation des dommages ainsi causés de manière à contribuer à l'éradication rapide de ladite maladie ;

considérant qu'en effet l'Italie a pris, dès confirmation officielle de la peste porcine africaine, toutes les mesures prévues par l'article 1^{er} de la décision du Conseil susvisée ; que les conditions requises pour la participation financière de la Communauté sont donc réunies ; que, pour être pleinement efficace, cette participation doit atteindre le maximum autorisé par la décision précitée du Conseil ;

considérant que les mesures prévues par la présente décision sont conformes à l'avis du comité vétérinaire permanent,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION :

Article premier

La Communauté participe, à concurrence de 50 %, aux frais engagés par l'Italie au titre :

- de l'indemnisation des propriétaires pour l'abatage et la destruction des animaux de l'espèce porcine,
- de la désinfection des exploitations,

consécutifs à l'apparition, en Sardaigne, des foyers de peste porcine africaine constatés jusqu'au 31 juillet 1978.

Article 2

Les États membres sont destinataires de la présente décision.

Fait à Bruxelles, le 14 juillet 1978.

Par la Commission

Finn GUNDELACH

Vice-président

(¹) JO n° L 26 du 31. 1. 1977, p. 78.